

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 21 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° B.2024-38

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Date de la convocation
14/05/24

Le 21 mai 2024 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			x		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie			x		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1		2	1	2

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	x		
23 DEFEMME Catherine			x		
MARTIN Valéry			x		
87 LARDY Brigitte	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1	3	3	6

Collège Intercommunal et Communal Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS NICOUX Renée	x				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	x				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	x		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1	1	5	5
TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 9400 (Instances)

Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Contexte :

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leurs publications et leur transmission au représentant de l'Etat.

A ce jour, le Syndicat mixte réalise cette transmission par voie postale ou par remise en mains propres à la Sous-Préfecture, ce qui entraîne des délais pour conférer un caractère exécutoire aux actes concernés.

Description du projet :

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. Un dispositif initié par le Ministère de l'Intérieur permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) et de son module « AB » (Actes Budgétaires).

La transmission sous forme dématérialisée des actes poursuit plusieurs objectifs et notamment :

- La réduction des coûts liés aux frais postaux, aux frais de reproduction, aux frais de déplacement afférents à la transmission sur support papier des actes des collectivités ;
- L'accélération des échanges avec la Sous-Préfecture, avec la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes télétransmis, permettant de leur conférer leur caractère exécutoire très rapidement après transmission.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'engager le Syndicat mixte dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat dans un souci de modernisation des pratiques, de réduction des coûts et des délais ;
- de mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- de conclure une convention de mise en œuvre de la transmission avec le Préfet de la Corrèze, représentant de l'Etat, à cet effet et d'autoriser le Président à signer cette convention.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'engager le Syndicat mixte dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat dans un souci de modernisation des pratiques, de réduction des coûts et des délais ;
- de mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- de conclure une convention de mise en œuvre de la transmission avec le Préfet de la Corrèze, représentant de l'Etat, à cet effet et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	1	2		
Départemental = 6	2	2	3	6		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		11	13			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 30.05.24
Et qu'elle a été affichée le 30.05.24

Ph. Brugere



REÇU LE
30 MAI 2024
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

